

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2010

**LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION
DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE - (n° 2820)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« XXIX »,

la référence :

« XXXII ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 4, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 15, substituer à la référence :

« 706-142 »,

la référence :

« 706-168 ».

V. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

VII. – En conséquence, au début de l’alinéa 19, substituer à la référence :

« 706-143 »,

la référence :

« 706-169 ».

VIII. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 20, substituer à la référence :

« 706-147 »,

la référence :

« 706-173 ».

X. – En conséquence, au début de l’alinéa 23, substituer à la référence :

« 706-144 »,

la référence :

« 706-170 ».

XI. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

XII. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer à la référence :

« 706-143 »,

la référence :

« 706-169 ».

XIII. – En conséquence, au début de l’alinéa 27, substituer à la référence :

« 706-145 »,

la référence :

« 706-171 ».

XIV. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 706-144 »,

la référence :

« 706-170 ».

XV. – En conséquence, au début de l’alinéa 28, substituer à la référence :

« 706-146 »,

la référence :

« 706-172 ».

XVI. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« 706-143 à 706-145 »,

les mots :

« 706-169 à 706-171 ».

XVII. – En conséquence, au début de l’alinéa 29, substituer à la référence :

« 706-147 »,

la référence :

« 706-173 ».

XVIII. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« 706-143 ou de l’article 706-144 »,

les mots :

« 706-169 ou de l’article 706-170 ».

XIX. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la référence :

« 706-143 »

la référence :

« 706-169 ».

XX. – En conséquence, à l'article 32, substituer aux mots :

« 706-143 et 706-144 »,

les mots :

« 706-169 et 706-170 ».

XXI. – En conséquence, au début de l'alinéa 35, substituer à la référence :

« 706-148 »,

la référence :

« 706-174 ».

XXII. – En conséquence, au début de l'alinéa 36, substituer à la référence :

« 706-149 »,

la référence :

« 706-175 ».

XXIII. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

XXIV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 37, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 insère dans le code de procédure pénale au livre IV un titre XXIX intitulé « De la procédure applicable aux infractions relatives à la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs », comportant dix articles numérotés de 706-141 à 706-149. Or, la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010, visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, a déjà créé un titre XXIX intitulé « Des saisies spéciales » et un titre XXXI intitulé « des mesures conservatoires ».

Cet amendement, de nature rédactionnelle, introduit un titre XXXII au livre IV du code de procédure pénale et procède, en conséquence, à une renumérotation des articles codifiés.